

N° 296. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Organisation de l'Exposition universelle de 1900* (Arrêtés y annexés).

Paris, le 28 août 1895.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — En conformité des décrets des 13 juillet 1892, 9 septembre 1893 et 4 août 1894, le premier instituant l'Exposition universelle de 1900 et les autres portant respectivement organisation des services et règlement général pour ladite Exposition, j'ai pris, le 2 août 1895, deux arrêtés dont j'ai l'honneur de vous transmettre ampliation.

Le premier est relatif à la participation des colonies à l'Exposition universelle de 1900, le second a trait à l'admission des produits des colonies et des pays du protectorat à cette exposition.

Je vous adresse également par le même courrier, en double exemplaire, à titre de renseignement, la brochure contenant les actes organiques précités.

Je vous invite, Monsieur le Gouverneur, à procéder immédiatement à la nomination du Comité de l'Exposition dans la colonie que vous administrez. Aussitôt que ce Comité sera nommé, vous voudrez bien m'en donner avis en m'en faisant connaître la composition.

J'attache une grande importance à ce que ce Comité se mette immédiatement à l'œuvre. L'expérience des expositions antérieures a démontré, en effet, qu'on ne saurait trop s'y prendre à l'avance pour préparer une œuvre comme celle de la prochaine Exposition. La réunion, à une heure donnée, de tous les matériaux qui doivent concourir au succès de cette vaste entreprise, n'est pas sans difficultés, surtout lorsqu'ils doivent former un ensemble dont les différentes parties proviennent de contrées lointaines.

Beaucoup de ces matériaux doivent, suivant leur nature, être l'objet de cultures préalables, de préparations industrielles ou de travaux de recherches : il est donc essentiel que les bonnes volontés auxquelles le Comité et vous-même aurez à faire appel ne se trouvent pas entravées par une insuffisance de délais.

Je n'ai pas besoin, Monsieur le Gouverneur, de vous inviter à faire comprendre au Comité que vous aurez institué, le but hautement patriotique de la mission qui lui est confiée. Pour répondre aux intentions du Gouvernement et donner à la grande manifestation pacifique qui clora ce siècle tout l'éclat qu'elle comporte, aucun effort ne doit être négligé. Le Comité aura à rechercher tous les moyens de faire ressortir les ressources de toute nature que pos-